

ARRETE MUNICIPAL
relatif à un stationnement d'un véhicule
POUR UN EMMENAGEMENT

4, Pasbigot – Voie Communale n° 112

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R225,

Vu, la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

Vu, la demande de **Madame BERTAUD Cristelle**, en date du 02 février 2024, domiciliée à BERSON (33390) 10 Bis, Pasbigot, pour le stationnement d'un véhicule de la « **Société HONTAS DEMENAGEMENT** » domiciliée à PESSAC (33600) 90, Avenue de Canéjan, représentée par Monsieur HONTAS, pour l'emménagement de **Madame PECHIN Monique** au n° 4, Pasbigot.

CONSIDERANT qu'en raison du **stationnement du véhicule et d'une remorque de la société HONTAS, au lieu-dit « Pasbigot » à BERSON (33390) sur l'emprise totale de la chaussée le temps de l'emménagement de Madame PECHIN Monique**, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la durée du stationnement sur la voie communale n° 112, au lieu-dit « Pasbigot » à BERSON, à hauteur de la propriété de Madame BERTAUD Cristelle, les prescriptions suivantes seront applicables :

- le stationnement du véhicule et de la remorque de la société « HONTAS DEMENAGEMENT » se fera sur l'emprise totale de la chaussée sur une longueur de 50 mètres, comme indiqué sur le plan joint, le temps de l'emménagement de Madame PECHIN Monique,

le stationnement aura lieu entre le lundi 05 février et mercredi 07 février 2024
pour une durée d'environ 4 heures

- Sur la voie désignée ci-dessus, **la circulation sera interdite, sauf riverains et service de secours,**
- Pendant la fermeture de la voie communale n° 112, une déviation sera mise en place à hauteur des parcelles cadastrées section A n° 216 et 217 et à hauteur des parcelles section A n° 231 et 232, comme indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, **à savoir panneaux « Route Barrée ».**

La mise en œuvre de celle-ci, la maintenance et la dépose sont à la charge du demandeur et/ou de la Société.

ARTICLE 3 :

La société « **HONTAS DEMENAGEMENT** », sera chargée de laisser la voirie/chaussée à l'identique après le stationnement du véhicule et de la remorque.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services concernés : Gendarmerie – Sapeurs-Pompiers, et SMICVAL.

Fait à BERSON, le 02 février 2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Berson is partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de BERSON' and 'BERSON'.

Sébastien TREBUCQ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



Emplacement Véhicule
 Panneaux "Route Barrée"



